Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260305-NM050326DEL12-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 08
votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 19/02/2026

OBJET :
LOCATION LOGEMENT N° 02 RESIDENCE BAGOT

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, adjoints, LORAND Evelyne, BARBE Valérie (21h22), LEMEE Anne, RAULT Sonia, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2026-05/03-n° 12

ABSENTS : BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal (excusé), POLANE-TABART Valérie (excusée), DABOUDET Vincent (excusé), LEMEE Anne, RAULT Sonia.

SECRETAIRE de SEANCE : ROUXEL Dominique

Un pouvoir a été donné à LORAND Evelyne par BARBE Valérie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement n° 02 de la Résidence Bagot est vacant depuis le 28 février 2026. Madame Océane SIMON a exprimé le souhait de louer ce logement.

La locataire est entrée dans le logement au 1er mars 2026, il est donc nécessaire de procéder à la régularisation du bail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (09 voix pour), le Conseil Municipal

- DECIDE de louer ce logement à Océane SIMON à compter du 1er mars 2026.

- FIXE le loyer à 336.96 euros par mois, tarif révisable chaque année au 1er juillet en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le loyer est payable mensuellement à terme échu au receveur municipal de la Trésorerie de Loudéac. Il est précisé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est répercutée mensuellement avec éventuellement un rajustement en fin d'année.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260305-NM050326DEL12-DE

- DECIDE de demander un cautionnement égal à un mois de loyer, qui sera versé par le locataire (à défaut par un organisme habilité), lors de la signature du bail. Il sera restitué au preneur dans un délai de trois mois, à compter de son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues à la Commune.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail à intervenir.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Dominique ROUXEL

Le Maire,

Olivier RIVALLAN